

RÉFÉRENT HARCÈLEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES

Durée : 1 jour

Depuis la loi du 5 septembre 2018, chaque CSE d'au moins 250 salariés doit désigner un référent. Ce rôle exige discernement, méthode et connaissance du droit. Cette journée vous donne les outils concrets pour l'assumer avec professionnalisme.

CADRE LÉGAL : CE QUE DIT LA LOI

- Définition légale du harcèlement moral (art. L.1152-1) et sexuel (art. L.1153-1).
- Agissements sexistes (art. L.1142-2-1) : la frontière avec le harcèlement sexuel.
- Les sanctions pénales et civiles encourues par l'auteur et par l'employeur.
- Jurisprudence récente : arrêts significatifs de la Cour de cassation 2022-2024.

DÉTECTER ET QUALIFIER LES SITUATIONS

- Harcèlement versus conflit, management directif, stress professionnel : savoir distinguer.
- Les signaux faibles : absentéisme, isolement, changements de comportement.
- Recueil de témoignages : écoute active, neutralité, confidentialité.
- Constituer un dossier : pièces, chronologie, attestations.

RÔLE ET MISSION DU RÉFÉRENT CSE

- Accueil des victimes : posture, premiers mots, orientation vers les ressources internes/externes.
- Articulation avec le référent employeur (art. L.1153-5-1), la DRH, le médecin du travail.
- Signalement à l'employeur : forme, délais, suivi de la procédure interne.
- Saisine de l'inspection du travail ou du Défenseur des droits si besoin.

PUBLIC VISÉ

- Référent harcèlement désigné par le CSE
- Élus souhaitant maîtriser ce rôle

OBJECTIFS

- › Connaître les définitions légales et jurisprudence
- › Identifier les situations de harcèlement
- › Accueillir, orienter et accompagner les victimes
- › Conduire un signalement et rédiger un rapport

TARIFS

En Intra :

1 jour

1 450 € TTC